

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CORREZE

COMMUNE DE MEYMAC

Le Maire de la Commune de MEYMAC (Corrèze)

VU la délibération en date du 25 mai 2020 reçue en Sous-Préfecture le 26 mai 2020 donnant délégation au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Locales pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

DECISION N°2024-07-20

ARTICLE 1^{ER} :

Dans le cadre du marché relatif à la réhabilitation thermique du bâtiment avec rénovation du bâtiment « Le Soubise », un avenant n°2 est conclu avec l'entreprise SAS BRL SUCLA, titulaire du lot n°5 – Menuiseries extérieures – Serrurerie concernant des plus et moins-values proposées par l'entreprise pour un montant total de + 3 490.00 HT ; le nouveau montant total du lot n°5 est de 83 485.00 € HT soit 100 182.00 € TTC .

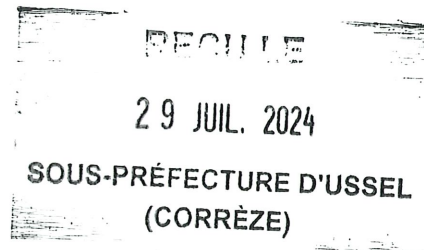
MEYMAC, le 26 juillet 2024

Le Maire de Meymac,



Ph. Brugere

Philippe BRUGERE



MAIRIE

30 JUL. 2024

19250 - Meymac